

Quelle est la différence entre un certificat énergétique et un audit énergétique?

- Vous souhaitez vendre ou louer une maison ou un appartement?

Le **certificat énergétique** est obligatoire, préalablement à la mise en vente ou en location. Depuis le 1er janvier 2015, les publicités de vente ou de location doivent mentionner les indicateurs de performance énergétique du bâtiment issus du certificat PEB. Le certificat PEB doit être communiqué aux candidats acquéreurs ou locataires AVANT la signature de la convention de vente ou de location. La convention doit mentionner l'accomplissement de cette formalité.

- Le certificat énergétique peut coûter entre 100 € et 400 € suivant le logement et il est valable 10 ans;
- Il doit être réalisé par un certificateur PEB agréé (liste sur www.energie.wallonie.be);
- Il indique la consommation théorique du bâtiment (indicateur A,B,...jusque G pour les plus énergivores) et donne des recommandations d'améliorations générales;
- Son obtention n'a pas d'influence sur l'accès aux primes et il n'est subsidié par aucune prime;
- Le propriétaire qui ne dispose pas d'un certificat énergétique valable en temps voulu s'expose à une amende administrative de 2 € par m³ de volume construit (avec un minimum de 250 €). Par exemple, pour une habitation moyenne de 600 m³, l'amende s'élèvera à 1.200 €.

Sanctions :

- L'**absence** de certificat PEB valable au moment de la **mise en vente ou en location** est sanctionnée par une amende administrative forfaitaire de **1.000 €**
- Le non-respect de l'obligation relative à la **publicité** est sanctionné par une amende administrative forfaitaire de **500 €**

- Vous souhaitez améliorer le confort de votre maison, tout en diminuant votre facture énergétique?

L'**audit énergétique PAE 2** (procédure d'avis énergétique 2) peut vous être utile et sera réalisé sur base volontaire.

- Son prix peut varier, pour une maison unifamiliale, entre 500 et 900 € ;
- Il doit être réalisé par un auditeur PAE 2 agréé (liste sur www.energie.wallonie.be);
- Il permet d'attribuer un label de qualité énergétique et d'établir une liste de mesures d'améliorations possibles pour votre logement, accompagnée des économies réalisables;
- La réalisation d'un audit énergétique PAE 2 peut donner lieu à **une prime de 200 € (prime de base), en vigueur depuis le 1er avril 2015.**

Pour l'obtenir, AVANT la réalisation de l'audit énergétique, un document intitulé [Prime énergie - avertissement préalable](#) » doit être envoyé à la Région Wallonne. APRES la réalisation de l'audit et dans les 4 mois de la facture finale, un document de demande de prime disponible sur www.energie.wallonie.be est envoyé à la Région Wallonne.

Plus d'informations? Contacter la Conseillère en Energie au 064/27.78.11 ou par mail amathot@lalouviere.be

